

Prévention des risques

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale de la prévention des risques

**Décision du 27 février 2009 relative à l'agrément d'artifices
de divertissement n° AD 2008-58**

NOR : DEVP0903973S

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 2352-1 ;

Vu le décret n° 90-897 du 1^{er} octobre 1990 modifié portant réglementation des artifices de divertissement ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 1991 modifié fixant la composition du dossier de demande d'agrément d'un modèle d'artifice de divertissement et les tolérances sur la concentration des constituants des compositions pyrotechniques des artifices de divertissement ;

Vu l'arrêté du 24 février 1994 modifié relatif au classement des artifices de divertissement ;

Vu le rapport INERIS/AD/499 du 26 novembre 2008 ;

Vu les dossiers LCEB/BRZ/08/DA/BA-06 du 23 octobre 2008, LCEB/BRZ/08/DA/BA-08 du 23 octobre 2008, LCEB/BRZ/08/DA/BA-09 du 23 octobre 2008, LCEB/BRZ/08/DA/CA-16 du 23 octobre 2008, LCEB/BRZ/08/DA/CA-17 du 23 octobre 2008, LCEB/BRZ/08/DA/CA-24 du 23 octobre 2008, LCEB/BRZ/08/DA/BA-01 du 23 octobre 2008, LCEB/BRZ/08/DA/BA-02 du 23 octobre 2008, LCEB/BRZ/08/DA/BA-03 du 23 octobre 2008, LCEB/BRZ/08/DA/CA-03 du 23 octobre 2008, LCEB/BRZ/08/DA/CA-21 du 4 novembre 2008, LCEB/BRZ/08/DA/CA-22 du 23 octobre 2008, LCEB/BRZ/08/DA/CA-23 du 23 octobre 2008 et la correspondance du 27 novembre 2008 de la société Brézac Artifices, route de Mussidan, 24130 Le Fleix ;

Vu l'avis de la sous-commission « artifices de divertissement » de la commission des substances explosives (séance du 31 octobre 2008),

Décide :

Article 1^{er}

Les artifices de divertissement élémentaires portés dans le tableau ci-après sont agréés au titre du décret du 1^{er} octobre 1990 susvisé avec les numéros et le groupe de classement indiqués.

NOM COMMERCIAL de l'artifice	RÉFÉRENCE de l'artifice selon le titulaire	CLASSEMENT retenu	N° D'AGRÉMENT *	MASSE moyenne de matière active (g)	DISTANCE de sécurité (m)
Batterie T10	M6208	K3	BA/74113/12/15	125	25
Batterie Samara42 Jaune	042 18-04	K3	BA/74114/12/15	380	60
Batterie Samara42 Vert	042 18-05	K3	BA/74115/12/15	380	60
Batterie Samara42 Rouge	042 18-06	K3	BA/74116/12/15	380	60
Batterie Samara42 multicolore (Jaune, Vert, Rouge)	042 18-08	K3	BA/74117/12/15	380	60

NOM COMMERCIAL de l'artifice	RÉFÉRENCE de l'artifice selon le titulaire	CLASSEMENT retenu	N° D'AGRÈMENT *	MASSE moyenne de matière active (g)	DISTANCE de sécurité (m)
Batterie Samara42 Jaune (AE)	042 18-04E	K3	BA/74118/12/15	380	60
Batterie Samara42 Vert (AE)	042 18-05E	K3	BA/74119/12/15	380	60
Batterie Samara42 Rouge (AE)	042 18-06E	K3	BA/74120/12/15	380	60
Batterie Samara42 multicolore (AE) (Jaune, Vert, Rouge)	042 18-08E	K3	BA/74121/12/15	380	60
Batterie TB Frisson	016 44-01	K3	BA/74122/12/15	345	55
Batterie TB Bleu	016 44-02	K3	BA/74123/12/15	345	55
Batterie TB Vert	016 44-05	K3	BA/74124/12/15	445	55
Batterie TB Rouge	016 44-06	K3	BA/74125/12/15	445	55
Batterie TB Jaune	016 44-07	K3	BA/74126/12/15	445	55
Batterie TB Multicolore (Frisson, Bleu, Vert, Rouge, Jaune, Argent, Violet, Cligno Ag, Frisson blanc, Filet d'or, Pluie d'or, Rose, Citron, Frissonnant or, Aqua)	016 44-08	K3	BA/74127/12/15	395	55
Batterie TB Argent	016 44-09	K3	BA/74128/12/15	345	55
Batterie TB Violet	016 44-10	K3	BA/74129/12/15	445	55
Batterie TB Clignotant argent	016 44-13	K3	BA/74130/12/15	345	55
Batterie TB Frisson blanc	016 44-17	K3	BA/74131/12/15	345	55
Batterie TB Filet d'or	016 44-18	K3	BA/74132/12/15	345	55
Batterie TB Pluie d'or	016 44-19	K3	BA/74133/12/15	395	55
Batterie TB Rose	016 44-20	K3	BA/74134/12/15	445	55
Batterie TB Citron	016 44-24	K3	BA/74135/12/15	445	55
Batterie TB Frissonnant or	016 44-27	K3	BA/74136/12/15	395	55
Batterie TB Aqua	016 44-28	K3	BA/74137/12/15	345	55
Batterie TB assorti (Frisson, Bleu, Vert, Rouge, Jaune, Argent, Violet, Cligno Ag, Frisson blanc, Filet d'or, Pluie d'or, Rose, Citron, Frissonnant or, Aqua)	016 44-30	K3	BA/74138/12/15	395	55

NOM COMMERCIAL de l'artifice	RÉFÉRENCE de l'artifice selon le titulaire	CLASSEMENT retenu	N° D'AGRÈMENT *	MASSE moyenne de matière active (g)	DISTANCE de sécurité (m)
Batterie TB frisson (AE)	016 44-01E	K3	BA/74139/12/15	345	55
Batterie TB bleu (AE)	016 44-02E	K3	BA/74140/12/15	345	55
Batterie TB vert (AE)	016 44-05E	K3	BA/74141/12/15	445	55
Batterie TB rouge (AE)	016 44-06E	K3	BA/74142/12/15	445	55
Batterie TB jaune (AE)	016 44-07E	K3	BA/74143/12/15	445	55
Batterie TB Multicolore (frisson, bleu, vert, rouge, jaune, argent, violet, cligno Ag, frisson blanc, filet d'or, Pluie d'or, Rose, Citron, Frissonnant or, Aqua) (AE)	016 44-08E	K3	BA/74144/12/15	395	55
Batterie TB Argent (AE)	016 44-09E	K3	BA/74145/12/15	345	55
Batterie TB Violet (AE)	016 44-10E	K3	BA/74146/12/15	445	55
Batterie TB Clignotant argent (AE)	016 44-13E	K3	BA/74147/12/15	345	55
Batterie TB Frisson blanc (AE)	016 44-17E	K3	BA/74148/12/15	345	55
Batterie TB Filet d'or (AE)	016 44-18E	K3	BA/74149/12/15	345	55
Batterie TB Pluie d'or (AE)	016 44-19E	K3	BA/74150/12/15	395	55
Batterie TB Rose (AE)	016 44-20E	K3	BA/74151/12/15	445	55
Batterie TB Citron (AE)	016 44-24E	K3	BA/74152/12/15	445	55
Batterie TB Frissonnant or (AE)	016 44-27E	K3	BA/74153/12/15	395	55
Batterie TB Aqua (AE)	016 44-28E	K3	BA/74154/12/15	345	55
Batterie TB assorti (Frisson, Bleu, Vert, Rouge, Jaune, Argent, Violet, Cligno Ag, Frisson blanc, Filet d'or, Pluie d'or, Rose, Citron, Frissonnant or, Aqua) (AE)	016 44-30E	K3	BA/74155/12/15	395	55
Combinaison QF16	M6184	K3	CA/74156/12/15	130	35
Combinaison SA28	M6154	K3	CA/74157/12/15	100	50
Batterie Hudson Frisson	036 20-01	K3	CA/74158/12/15	365	35
Batterie Hudson Bleu	036 20-02	K3	CA/74159/12/15	370	35

NOM COMMERCIAL de l'artifice	RÉFÉRENCE de l'artifice selon le titulaire	CLASSEMENT retenu	N° D'AGRÈMENT *	MASSE moyenne de matière active (g)	DISTANCE de sécurité (m)
Batterie Hudson Vert	036 20-05	K3	CA/74160/12/15	405	35
Batterie Hudson Rouge	036 20-06	K3	CA/74161/12/15	370	35
Batterie Hudson Frissonnant or	036 20-07	K3	CA/74162/12/15	330	35
Batterie Hudson multicolore (Frisson, Bleu, Vert, Rouge, Frissonnant or, Argent, Violet, Filet d'or)	036 20-08	K3	CA/74163/12/15	370	35
Batterie Hudson argent	036 20-09	K3	CA/74164/12/15	380	35
Batterie Hudson Violet	036 20-10	K3	CA/74165/12/15	370	35
Batterie Hudson Assorti (Frisson, Bleu, Vert, Rouge, Frissonnant or, Argent, Violet, Filet d'or)	036 20-12	K3	CA/74166/12/15	370	35
Batterie Hudson Filet d'or	036 20-18	K3	CA/74167/12/15	355	35
Batterie Hudson Frisson (AE)	036 20-01E	K3	CA/74168/12/15	365	35
Batterie Hudson Bleu (AE)	036 20-02E	K3	CA/74169/12/15	370	35
Batterie Hudson Vert (AE)	036 20-05E	K3	CA/74170/12/15	405	35
Batterie Hudson Rouge (AE)	036 20-06E	K3	CA/74171/12/15	370	35
Batterie Hudson Frissonnant or (AE)	036 20-07E	K3	CA/74172/12/15	330	35
Batterie Hudson multicolore (AE) (Frisson, Bleu, Vert, Rouge, Frissonnant or, Argent, Violet, Filet d'or)	036 20-08E	K3	CA/74173/12/15	370	35
Batterie Hudson Argent (AE)	036 20-09E	K3	CA/74174/12/15	380	35
Batterie Hudson Violet (AE)	036 20-10E	K3	CA/74175/12/15	370	35
Batterie Hudson assorti (AE) (Frisson, Bleu, Vert, Rouge, Frissonnant or, Argent, Violet, Filet d'or)	036 20-12E	K3	CA/74176/12/15	370	35
Batterie Hudson Filet d'or (AE)	036 20-18E	K3	CA/74177/12/15	355	35
Batterie SJ13	M6035	K3	BA/74178/12/15	215	30
Batterie VDE81	M6703	K3	BA/74179/12/15	295	25

NOM COMMERCIAL de l'artifice	RÉFÉRENCE de l'artifice selon le titulaire	CLASSEMENT retenu	N° D'AGRÈMENT *	MASSE moyenne de matière active (g)	DISTANCE de sécurité (m)
Batterie FDO19	M632	K3	BA/74180/12/15	155	25
Combinaison FA1	M6701	K3	CA/74181/12/15	385	40
Batterie Jimbaran A (Frisson, Violet, Argent, Vert, Filet d'or, Rouge, Sifflet, Jaune, Bleu)	020 18-A	K3	CA/74182/12/15	1720	35
Batterie Jimbaran B (Frisson, Violet, Argent, Vert, Filet d'or, Rouge, Sifflet, Jaune, Bleu, Clignotant blanc)	020 18-B	K3	CA/74183/12/15	1720	35
Batterie Jimbaran C (Frisson, Violet, Argent, Vert, Filet d'or, Rouge, Sifflet, Jaune, Bleu, Clignotant vert, Frissonnant or)	020 18-C	K3	CA/74184/12/15	1720	35
Batterie Jimbaran A (AE) (Frisson, Violet, Argent, Vert, Filet d'or, Rouge, Sifflet, Jaune, Bleu)	020 18-A-E	K3	CA/74185/12/15	1720	35
Batterie Jimbaran B (AE) (Frisson, Violet, Argent, Vert, Filet d'or, Rouge, Sifflet, Jaune, Bleu, clignotant Blanc)	020 18-B-E	K3	CA/74186/12/15	1720	35
Batterie Jimbaran C (AE) (Frisson, Violet, Argent, Vert, Filet d'or, Rouge, Sifflet, Jaune, Bleu, Clignotant vert, Frissonnant or)	020 18-C-E	K3	CA/74187/12/15	1720	35
Batterie Irkoutsk A (Frisson, Argent)	028 24-A	K3	CA/74188/12/15	420	45
Batterie Irkoutsk B (Rouge, Argent, Frisson, Multicolore [Frisson, Argent, Rouge, Bleu, Violet, Filet d'or, Vert, Clignotant Vert, Frissonnant or])	028 24-B	K3	CA/74189/12/15	420	45
Batterie Irkoutsk C (Bleu, Argent, Rouge, Frisson)	028 24-C	K3	CA/74190/12/15	420	45
Batterie Irkoutsk D (Violet, Filet d'or)	028 24-D	K3	CA/74191/12/15	420	45
Batterie Irkoutsk E (Vert, Clignotant Vert, Frissonnant or, Filet d'or, Frisson)	028 24-E	K3	CA/74192/12/15	420	45
Batterie Irkoutsk A (AE) (Frisson, Argent)	028 24-A-E	K3	CA/74193/12/15	420	45
Batterie Irkoutsk B (AE) (Rouge, Argent, Frisson, Multicolore [Frisson, Argent, Rouge, Bleu, Violet, Filet d'or, Vert, Clignotant Vert, Frissonnant or])	028 24-B-E	K3	CA/74194/12/15	420	45

NOM COMMERCIAL de l'artifice	RÉFÉRENCE de l'artifice selon le titulaire	CLASSEMENT retenu	N° D'AGRÈMENT *	MASSE moyenne de matière active (g)	DISTANCE de sécurité (m)
Batterie Irkoutsk C (AE) (Bleu, Argent, Rouge, Frisson)	028 24-C-E	K3	CA/74195/12/15	420	45
Batterie Irkoutsk D (AE) (Violet, Filet d'or)	028 24-D-E	K3	CA/74196/12/15	420	45
Batterie Irkoutsk E (AE) (Vert, Clignotant Vert, Frissonnant or, Filet d'or, Frisson)	028 24-E-E	K3	CA/74197/12/15	420	45
Batterie Baffin Frisson	019 25-01	K3	CA/74198/12/15	290	40
Batterie Baffin Bleu	019 25-02	K3	CA/74199/12/15	285	40
Batterie Baffin Jaune	019 25-04	K3	CA/74200/12/15	315	40
Batterie Baffin Vert	019 25-05	K3	CA/74201/12/15	340	40
Batterie Baffin Rouge	019 25-06	K3	CA/74202/12/15	300	40
Batterie Baffin Frissonnant or	019 25-07	K3	CA/74203/12/15	270	40
Batterie Baffin Multicolore	019 25-08	K3	CA/74204/12/15	305	40
Batterie Baffin Argent	019 25-09	K3	CA/74205/12/15	305	40
Batterie Baffin Violet	019 25-10	K3	CA/74206/12/15	305	40
Batterie Baffin Assorti (Frisson, Bleu, Jaune, Vert, Rouge, Frissonnant or, Argent, Violet, Frisson blanc, Filet d'or)	019 25-12	K3	CA/74207/12/15	305	40
Batterie Baffin Frisson blanc	019 25-17	K3	CA/74208/12/15	260	40
Batterie Baffin Filet d'or	019 25-18	K3	CA/74209/12/15	310	40
Batterie Baffin Frisson (AE)	019 25-01E	K3	CA/74210/12/15	290	40
Batterie Baffin Bleu (AE)	019 25-02E	K3	CA/74211/12/15	285	40
Batterie Baffin Jaune (AE)	019 25-04E	K3	CA/74212/12/15	315	40
Batterie Baffin Vert (AE)	019 25-05E	K3	CA/74213/12/15	340	40
Batterie Baffin Rouge (AE)	019 25-06E	K3	CA/74214/12/15	300	40
Batterie Baffin Frissonnant or (AE)	019 25-07E	K3	CA/74215/12/15	270	40
Batterie Baffin Multicolore (AE) (Frisson, Bleu, Jaune, Vert, Rouge, Frissonnant or, Argent, Violet, Frisson blanc, Filet d'or)	019 25-08E	K3	CA/74216/12/15	305	40

NOM COMMERCIAL de l'artifice	RÉFÉRENCE de l'artifice selon le titulaire	CLASSEMENT retenu	N° D'AGRÈMENT *	MASSE moyenne de matière active (g)	DISTANCE de sécurité (m)
Batterie Baffin Argent (AE)	019 25-09E	K3	CA/74217/12/15	305	40
Batterie Baffin Violet (AE)	019 25-10E	K3	CA/74218/12/15	305	40
Batterie Baffin assorti (AE) (Frisson, Bleu, Jaune, Vert, Rouge, Frissonnant or, Argent, Violet, Frisson blanc, Filet d'or)	019 25-12E	K3	CA/74219/12/15	305	40
Batterie Baffin Frisson blanc (AE)	019 25-17E	K3	CA/74220/12/15	260	40
Batterie Baffin Filet d'or (AE)	019 25-18E	K3	CA/74221/12/15	310	40
(*) BA : batterie d'artifices, CA : combinaison d'artifices.					

Le titulaire des présents agréments est la société Brézac Artifices, route de Mussidan, 24130 Le Fleix, laquelle importe et commercialise en France les produits portés dans le tableau ci-dessus.

Article 2

Les artifices de divertissement sont agréés aux conditions de la demande.

Le titulaire des présents agréments s'assure que les artifices de divertissement élémentaires importés, conservés, vendus ou utilisés en France sont conformes à la définition contenue dans les dossiers susvisés du laboratoire de la société Brézac Artifices et que la concentration des constituants des compositions pyrotechniques respecte, en outre, les tolérances fixées par l'arrêté du 1^{er} juillet 1991 susvisé.

Article 3

Le titulaire des présents agréments s'assure que les notices et modes d'emploi des artifices de divertissement commercialisés donnent toutes indications nécessaires, en français, pour la préparation et l'exécution des tirs de façon à garantir la sécurité des personnes qui en sont chargées, ainsi que celle du public.

Ces indications comprennent, en particulier, les prescriptions relatives aux mesures à prendre en cas d'incident de tir ainsi que les distances de sécurité à respecter.

Article 4

Le titulaire des présents agréments est tenu de vérifier la conformité des produits importés avec les échantillons agréés selon son plan qualité. Ce plan détermine notamment les plans d'échantillonnage et les fréquences de contrôle.

Article 5

Le titulaire des présents agréments s'assure que les étiquettes sont conformes en tous points aux modèles déposés lors de la demande d'agrément.

En particulier, la masse moyenne de matière active de chaque artifice, telle qu'elle apparaît dans les dossiers techniques présentés par le titulaire des agréments est indiquée sur l'étiquette sous la forme :

« MA \equiv xxxxx g » dans laquelle « xxxxx » représente la valeur en grammes de cette masse de matière active.

Article 6

Les présents agréments sont donnés sans préjudice des autres dispositions réglementaires applicables à ces produits, notamment en matière de transport, de conservation, de vente et d'utilisation.

Article 7

Les agréments ci-dessus sont valables jusqu'au 31 décembre 2015.

Article 8

Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 27 février 2009.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la prévention des risques,
L. MICHEL